

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2014003
Signataire : MLB/ES

Séance du Conseil Municipal du 06/11/2014

RAPPORTEUR : Maria MERCADER Y PUIG

OBJET : Convention de délégation de paiement des dépenses de soins des usagers avec diverses mutuelles.

EXPOSE :

Dans son article 1er, le règlement intérieur du Centre Municipal de Santé précise qu'il « est à but non lucratif et a un objectif social en facilitant, par la pratique du tiers payant, l'accès aux soins et aux investigations complémentaires ».

En décembre 2007, une enquête sur la couverture sociale des patients fréquentant le CMS a été réalisée sur 15 jours. Cette enquête montrait que sur 700 patients interrogés sur le secteur médical, 60 % avaient une mutuelle complémentaire. Pour 48 % d'entre eux, leur mutuelle complémentaire était conventionnée avec la Ville d'Aubervilliers, ce qui les dispensait de faire l'avance des frais du ticket modérateur des frais de consultation. Par contre 52 % devaient faire l'avance des frais de la part complémentaire de l'assurance maladie pour chaque acte médical.

Or, le Centre Municipal de Santé ayant été créé pour faciliter l'accès aux soins pour tous, il nous apparaît important que tous les patients bénéficiant d'une complémentaire santé puissent être dispensés de faire l'avance des frais à chaque fois que cela est possible.

C'est le but de ces conventions conclues pour 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les mutuelles suivantes qui complètent la liste des complémentaires avec lesquelles la commune a déjà contractualisé et auxquelles un certain nombre de nos patients sont adhérents :

Terciane
Union Harmonie Mutuelles
Génération
Eovi Mcd Mutuelle
SG Santé
Synergie Mutuelles
Fédération Française des assurés (FFA)
Mutuelle de l'industrie du pétrole (MIP)
Mutuelle des assurés sociaux de France
CMIP
SMI
SMAN
MNT
GIE groupe Nation
Actil
I Santé
PREVIFRANCE
MGEN Filia
MGET 9300
Nationale MCD
MUTACITE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 06 NOVEMBRE 2014

Présents :..... 32

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 06 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 Octobre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Monsieur BEAUDET Pascal, Maire

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, Mme MBONDO Thérèse, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, M. RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. BIDAL Damien, Mme LENZI Ling Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme DERKAOUI Meriem
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	Mme TLILI Leïla
M. LE HYARIC Patrick	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. KADDOURI Nourredine	Représenté par :	M. CHOUDER Fethi
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme VIGEANT Claire
Mme HAMDANE Bouchra	Représentée par :	M. AIT BOUALI Omar

ABSENTS : Mme KOUAME AKOUA Marie, M. PLEE Eric, Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, MILLA Josiane.

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2014003

Signataire : MLB/ES

OBJET : Convention de délégation de paiement des dépenses de soins des usagers avec diverses mutuelles.**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 162-32 du Code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'assurance maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19/11/2002 et prévoyant à son article 1.7 la dispense d'avance des frais,

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors que les patients ont déclaré un médecin traitant et cotisent à une complémentaire santé,

A l'unanimité.

DELIBERE :**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de paiement avec les mutuelles suivantes :

TERCIANE
Union Harmonie Mutuelles
Génération
Eovi Mcd Mutuelle
SG Santé
Synergie Mutuelles
Fédération Française des assurés (FFA)
Mutuelle de l'industrie du pétrole (MIP)
Mutuelle des Assurés Sociaux de France
CMIP
SMI
SMAN
MPNU
GIE groupe Nation
Actil
I Santé
PREVIFRANCE
MGEN Filia
MGET 9300
Nationale MCD
MUTACITE

L'adjoint délégué

Jean-Jacques KARMAN



Reçu en préfecture le : 07/11/2014

Publié le : 07/11/2014

Certifié exécutoire le : 07/11/2014

L'adjoint délégué

Jean-Jacques KARMAN

